

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-031-16152/24/BM

**■ Attribution de subventions au profit de l'association Stade Marseillais Université Club au titre de la saison 2023/2024 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5676
96076**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs ;
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques ;
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial ;
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature ;
- Le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Stade Marseillais Université Club (SMUC), affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO), a pour objet de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, pour le plus grand nombre. Ainsi, elle compte 18 disciplines et 12 000 adhérents.

Dans le cadre de la politique sportive approuvée par délibération n° ATCS-002-14796/23/CM lors du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 et de sa mise en œuvre, l'association SMUC est éligible en fonctionnement global au titre du soutien :

- Aux clubs multisports de par son affiliation à une fédération multisports et le nombre de sections affiliées à des fédérations olympiques ou paralympiques ;
- Aux sports collectifs de niveau intermédiaire pour ses équipes féminine et masculine de basket qui évoluent en nationale 2.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, saison sportive 2023/2024 (dossier MGDIS N°00005676).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, SMUC, une subvention en fonctionnement d'un montant de 80 000 €.

La subvention représente 1,8% du coût total prévisionnel global (hors contributions volontaires).

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 7 décembre 2023, a attribué à l'association une subvention (action spécifique) de 20 000€ au titre de l'exercice 2024 pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2024 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2024.

De plus, en date du 22 février 2024 ont été attribuées deux subventions pour l'organisation du « Proman Integrasports », 10 000€ et « Smuc 100 Flammes », 10 000 €.

Ce qui porte à 120 000 € les participations de la Métropole déjà validées au titre de l'exercice 2024.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS-037-14954/23/CM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'attribution de subventions spécifiques inférieures à 23 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- La délibération n° ATCS-051-15551/24/CM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement spécifique au profit de l'association SMUC pour l'organisation du Proman integrasports ;
- La délibération n° ATCS-055-15552/24/CM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement spécifique au profit de l'association SMUC pour l'organisation du SMUC 100 Flammes.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Stade Marseillais Université Club, d'un montant de 80 000 euros en 2024, au titre du soutien aux clubs multisports et au titre du soutien aux clubs de sports collectifs de niveau intermédiaire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour les 80% et de l'exercice 2025 pour les 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER